

Séance du Conseil général du 21 septembre 2026

5. Modification du règlement du personnel communal

1. Adaptation au droit supérieur

Le Conseil exécutif a modifié le système de rémunération au 1^{er} juillet 2026 et cela implique, entre autres, une réduction du nombre d'échelons dans chaque classe de traitement. Le règlement communal actuel indique à l'article 6 chiffre 2 que « *Chaque classe de traitement comprend 80 échelons de traitement et 12 échelons préparatoires* ». La nouvelle [législation cantonale](#) réduit à 75 échelons et supprime les échelons de départ.

2. Modifications dans le processus d'évaluation des performances

Le conseil communal souhaite disposer d'une marge de manœuvre dans la fixation des critères d'évaluation et l'établissement d'objectifs. Pour ce faire, il sollicite une délégation de la compétence et statuera dans l'ordonnance sur le personnel.

Depuis 18 mois, l'administration et les autorités utilisent un portail web pour mener et gérer les entretiens d'évaluation ; toutes les étapes y sont détaillées et le procès-verbal est validé en ligne par les parties. D'autre part, la Loi sur l'administration numérique pousse à adopter des pratiques sans papier. L'article 10 a donc été adapté à cette évolution.

3. Processus d'engagement

Pour éviter des frais, le Conseil communal souhaite renoncer à l'obligation de publier les mises au concours pour les contrats à durée déterminée de moins d'un an. L'article 12 est adapté en conséquence.

Position du Conseil communal

L'exécutif a profité de la modification du droit supérieur pour faire les quelques modifications ci-dessus et propose au Conseil général de les accepter.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL